



**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal  
de la commune de COURNONTERRAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

**Session Ordinaire**

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022
- Affaires suivantes :

<b>FINANCES</b>	<b>PROJET DE DELIBERATION N°D2022-16 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021</b>
	<b>PROJET DE DELIBERATION N°D2022-17 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022</b>
	<b>PROJET DE DELIBERATION N°D2022-18 – TAUX D'IMPOSITION 2022</b>
	<b>COMMUNICATION – ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS</b>
	<b>PROJET DE DELIBERATION N°D2022-19 – BUDGET PRIMITIF 2022</b>
	<b>PROJET DE DELIBERATION N°D2022-20 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022</b>
	<b>PROJET DE DELIBERATION N°D2022-21 – MODIFICATIONS DES TARIFS</b>
	<b>PROJET DE DELIBERATION N°D2022-22 – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE – ETUDES ET TRAVAUX</b>
	<b>PROJET DE DELIBERATION N°D2022-23 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE</b>
	<b>PROJET DE DELIBERATION N°D2022-24 – AIDE EN FAVEUR DE L'UKRAINE – FACECO</b>
<b>URBANISME - AMENAGEMENT</b>	<b>PROJET DE DELIBERATION N°D2022-25 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE POUR LES TERRAINS A ACHETER DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES DU LYCEE – COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL SAFER</b>
	<b>PROJET DE DELIBERATION N°D2022-26 – OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE AU TITRE DE L'ARTICLE 103-2 DU CODE DE L'URBANISME DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR LA REALISATION DU GYMNASIUM - APPROBATION</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>PROJET DE DELIBERATION N°D2022-27 – AUTORISATION DE CUEILLETTE EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER</b>

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, à dix-huit heures trente, dans la salle du Conseil Municipal Place Viala, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le sept avril deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, William ARS.

**Conditions sanitaires :**

La séance se déroule dans le cadre des dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire : possibilité de tenue du Conseil Municipal en tout lieu, quorum d'un tiers et possibilité de 2 pouvoirs par conseiller municipal.

Elle se déroule en public avec une jauge restreinte à 35 personnes maximum (conseillers municipaux compris). Elle est retransmise en direct par Facebook Live.

### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Emilie BRIGNARD en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil approuve à l'unanimité. Madame BRIGNARD procède à l'appel nominal.

#### Présents (22) :

- William ARS  
- Olivier DELMAS  
- Marie-Line GIBERT  
- Eddy GOMMERET  
- Patricia BELKADI  
- Norbert ISERN  
- Karine TURLAIS  
- Yoann AGATI  
- Geneviève SOLACROUP  
- Anne MACIAS  
- Roseline PONS TERME  
- Marc OLIVIER  
- Anne GACHON GARRIDO  
- Gautier VIDAL  
- Emilie BRIGNARD  
- Patrick MOREAU

- Anne-Marie DELOBEL  
- Pascale GRIPON  
- Olivier CARNET  
- Pascal PANTHENE  
- Marion LIGIER  
- Jean-Luc DELAGNES

#### Absents représentés (2) :

- Julien SAVARD : pouvoir à Marion LIGIER  
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

#### Absent (5) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY  
- Céline DUCOUDRAY  
- Flavien MERCADIER  
- Paul MARTINEZ  
- Jean-Pierre CAMBON

### **Approbation du PV de la séance du 25 mars 2022 :**

Aucune observation n'est émise sur le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Absentions</b>	<b>Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier</b>
<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

### **DELIBERATION N°2022-16 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire procède à la présentation du compte administratif et du compte de gestion du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montpellier concernant le budget de la Commune pour 2021.

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître les résultats suivants :

#### **RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 PAR SECTION :**

- Investissement.
  - Dépenses : 1 118 903,35 euros.
  - Recettes : 2 589 725,64 euros.
  - Résultat : 1 470 822,29 euros (excédent).
  
- Fonctionnement.
  - Dépenses : 6 209 968,04 euros.
  - Recettes : 6 970 699,03 euros.
  - Résultat : 760 730,99 euros (excédent)

#### **RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2021 : 2 231 553,28 euros.**

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour permettre aux Conseillers municipaux de procéder au vote.

Le Conseil élit Monsieur DELMAS président(e) de séance à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal, après constat de l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion, d'approuver, le compte administratif 2021 de la Commune. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
17	0	5 (Olivier CARNET, Pascal PANTHENE, Marion LIGIER, Jean-Luc DELAGNES et Julien SAVARD)	0

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

La délibération est approuvée.

### **DELIBERATION N°D2022-17 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ainsi, sur le budget principal, les résultats constatés par Monsieur le Maire et attestés par le Service de gestion Comptable (SGC) de Montpellier s'établissent comme suit :

#### **Section d'investissement**

<i>En euros</i>	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2021	1 118 903,35	2 589 725,64	1 470 822,29
Résultat 2020 (D001)	124 981,55		-124 981,55
Résultat de clôture investissement			1 345 840,74
Reports 2021	1 571 598,88	80 000,00	-1 491 598,88
Besoin de financement			145 758,14

#### **Section de fonctionnement**

<i>En euros</i>	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2021	6 209 968,04	6 970 699,03	760 730,99
Résultat 2020 (R002)		900 746,20	900 746,30
Résultat de clôture fonctionnement			1 661 477,19

Les crédits portés au projet de Budget Primitif 2022 sont les suivants :

- les restes à réaliser en investissement 2021 seront inscrits au BP 2022 à hauteur de 1 571 598,88 euros en dépenses et 80 000,00 euros en recettes ;
- le résultat de la section d'investissement sera inscrit au projet de BP 2022 à hauteur de 1 345 840,74 euros (excédent de clôture R001) ;
- une prévision d'affectation sera inscrite au projet de BP 2022 à l'article 1068 à hauteur de 145 758,14 euros ;
- le résultat reporté de la section de fonctionnement sera inscrit au projet de BP 2022 à hauteur de 1 515 719,05 euros (excédent reporté R002).

Il est proposé au Conseil d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 tels que présentés.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
19	0	5 (Olivier CARNET, Pascal PANTHENE, Marion LIGIER, Jean-Luc DELAGNES et Julien SAVARD)	0

La délibération est adoptée.

## DELIBERATION N°D2022-18 – TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu la notification de l'état n°1259 du 10 mars 2022 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les taux d'imposition 2022 ci-dessous :

	Taux Communaux 2019	Taux Communaux 2020	Taux Communaux 2021	Taux Communaux 2022
<b>Taxe d'habitation</b>	21,37%	21,37%	/	/
<b>Foncier bâti</b>	23,38%	23,38%	44,83%	<b>44,83%</b>
<b>Foncier non bâti</b>	98,61%	98,61%	98,61%	<b>98,61%</b>

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
19	0	5 (Olivier CARNET, Pascal PANTHENE, Marion LIGIER, Jean-Luc DELAGNES et Julien SAVARD)	0

La délibération est adoptée.

## COMMUNICATION – ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, chaque année, la commune doit établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune :

- pour 2021, le montant est de 87 533,05 euros (compte administratif) ;
- pour 2022, le montant inscrit au projet de BP est de 88 000 euros.

Le Conseil Municipal prend acte.

## DELIBERATION N°D2022-19 – BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Budget 2022 de la Commune, élaboré conformément à la loi du 16 juillet 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 19 février 2022.

Le budget 2022 qui vous est présenté repose sur les données financières suivantes :

- reprise du résultat de l'exercice 2021 : (R002) 1 515 719,05 euros ;
- intégration des restes à réaliser 2021 en section d'investissement : 80 000,00 euros en recettes et 1 571 598,88 euros en dépenses ;
- le budget 2022 alloué aux dépenses de charges de personnel est de 2 920 000 euros ;
- le montant des crédits d'investissement pour les dépenses d'équipement pour 2022 est de 1 727 921 euros ;
- l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 5 500 193,37 euros. La capacité de désendettement est de 6 ans, elle demeure en dessous de la limite préconisée de 12 ans.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 278 964,88 €.

Les dépenses et les recettes en sections de Fonctionnement et d'Investissement s'établissent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

- Dépenses	.....	7 480 546,00 €
- Recettes	.....	7 480 546,00 €

#### Section d'Investissement

- Dépenses	.....	3 798 418,88 €
- Recettes	.....	3 798 418,88 €

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le budget 2022. La maquette budgétaire est annexée à la présente délibération.

*Monsieur PANTHENE salue l'organisation d'une réunion préalable au vote du BP2022 avec Monsieur Gommeret adjoint aux finances et les services municipaux. Il regrette cependant que la convocation et les pièces budgétaires n'aient été transmises que dans le délai légal de 5 jours francs et pas plus tôt, afin de disposer de davantage de temps pour les analyser.*

*Monsieur PANTHENE s'inquiète de l'augmentation des dépenses de fonctionnement sur les deux dernières années au chapitre 012 (charges de personnel), qu'il estime disproportionnée au regard de l'augmentation de la population.*

*Monsieur GOMMERET apporte les éclairages suivants sur l'évolution du chapitre 012 :*

- 2 classes supplémentaires ont été ouvertes à la rentrée de septembre 2021 (1 maternelle, 1 élémentaire),
- la fragmentation des groupes d'élèves pour cause de COVID jusqu'en mars 2022 a généré de l'encadrement périscolaire supplémentaire,
- des remplacements ont dû être mis en place du fait des cas de COVID (animateurs et ATSEM notamment),
- 2 directeurs d'ALP étaient intégrés dans le taux d'encadrement de façon erronée : il a fallu compléter par 1 animateur en maternelle et 1 en élémentaire,
- pour la rentrée de septembre 2022, 2 ATSEM et 2 contrats d'apprentissage ont été recrutés pour les 2 classes ouvertes en maternelle, 1 contrat d'apprentissage BPJEPS pour l'ALP Esplanade et 1 CDD à 24h hebdomadaires affecté au réfectoire modulaire supplémentaire de l'école Bastide.
- 1 CDD est recruté en contrat de projet (conseiller numérique) pour France Services

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
19	5 (Olivier CARNET, Pascal PANTHENE, Marion LIGIER, Jean-Luc DELAGNES et Julien SAVARD)	0	0

La délibération est adoptée.

#### **DELIBERATION D2022-20 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022**

Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des propositions de subventions aux associations cournonnaises pour l'exercice 2022, telles que précisées en annexe du Budget Primitif 2022 (pp.87-88).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 février 2022,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'attribuer les subventions aux associations cournonnerralaises selon le tableau joint au Budget Primitif 2022 en pages 87 et 88 ;
- de voter les subventions aux associations telles que présentées ;
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
24	0	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## DELIBERATION D2022-21 – MODIFICATIONS DES TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, il convient de fixer les tarifs correspondants.

Il s'agit en l'espèce :

- de créer un tarif de location de la salle des Lys et de la salle du Peuple pour les réunions de syndics, les ASL et les sociétés,
- de créer un tarif de vente de clé avec droits d'accès encodés pour les associations.

Prestations	Détail	Tarifs
<b>Cafés et restaurants – Terrasses sans aménagements</b>	Terrasses commerciales	10€/m2/an
<b>Repas républicain</b>	Le repas	10 €
<b>Concerts</b>	La place	5 €
<b>Taxes funéraires, cimetière</b>	Pose de scellés (vacation)	20 €
	<u>Concession terrain nu (max 3 places) :</u>	
	15 ans	530 €
	30 ans	954 €
	50 ans	1 437 €
	<u>Columbarium (max 3 urnes) :</u>	
30 ans	1 000 €	
50 ans	1 500 €	
	Vente de plantes et fleurs entrée cimetière	50,00€
<b>Médiathèque municipale</b>	Adultes héraultais sans le Pass'Agglo	<u>Par an</u> 10,00€
	Habitants de la Métropole de Montpellier avec le Pass'Agglo	8,00€
	Habitants de la Métropole de Montpellier présentant le Pass'Agglo avec l'accès aux Médiathèques du réseau 3M	10,00€
	Tarif couples	18,00€
	Tarif couples avec le Pass'Agglo	15,00€
	Tarif jeunes entre 18 et 25 ans	5,00€

	Enfants jusqu'à 18 ans, titulaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi	gratuit
<b>Espaces de coworking</b>	La journée en open space (4 personnes max) La journée de bureau individuel (1 personne)	10€ 10€
<b>Borne à eau</b>	<u>Le mètre cube</u>	2,50€
<b>Vide greniers</b>	<u>L'emplacement</u>	5€
<b>Clé encodée</b>	<u>L'unité</u>	61,75€
<b>Marchés, commerces, ambulants</b>	Abonnement annuel	
	Droit de place en surface occupée (par jour)	
	Minimum 2 m <sup>2</sup>	3.00 €
	3 m <sup>2</sup>	3.50 €
	4 m <sup>2</sup>	4.00 €
	5 m <sup>2</sup>	4.50 €
	6 m <sup>2</sup>	5.00 €
	7 m <sup>2</sup>	5.50 €
	8 m <sup>2</sup>	6.00 €
	9 m <sup>2</sup>	6.50€
<b>Abonnement annuel</b>	10 m <sup>2</sup>	7.00 €
	11 m <sup>2</sup>	7.50 €
	Fournitures électricité en supplément des tarifs	2.00 €
	Base 12 m <sup>2</sup>	8.00 €
	Par m <sup>2</sup> supplémentaire	0.50 €
<b>Payable au trimestre</b>	Soit jusqu'à 21 m <sup>2</sup>	12.50 €
	Base 22 m <sup>2</sup>	13.00 €
	Par m <sup>2</sup> supplémentaire	0.50 €
	Soit jusqu'à 31 m <sup>2</sup>	17.50 €
<b>Forains</b>	1 <sup>ère</sup> catégorie : gros métiers (scooters adultes, casseroles, tagada, chenille, etc.)	<u>Par jour</u> 60 €/J
	2 <sup>ème</sup> catégorie : manèges moyens (enfantins, tirs, loteries, mini-scooter)	44 €/J
	3 <sup>ème</sup> catégorie : au mètre linéaire tarif minimum = petits manèges maximum 6 mètres linéaires par 2,5m largeur (baraques, poney, pêche aux canards, etc.)	25 €/J
	Plus de 6 mètres linéaires et maximum 10 mètres linéaires et une largeur 2,5 maximum	36 €/J
	Supérieur à 10 mètres linéaires et par m <sup>2</sup>	1,70 € le m <sup>2</sup> /J
	Cirques ou assimilés	82 €/J
<b>Locations salles et matériels</b>	<b>Bergerie communale :</b>	
	<b>Résidents :</b>	
	½ journée de semaine	84,00€
	Jour de semaine	172,00€
	Week-end	429,00€
	Jour de semaine (agents municipaux)	88€
	Week-end (agents municipaux)	171€
	<b>Dépôt de garantie</b>	<b>500€</b>
		<b>(200€ nettoyage et 300€ dégradations)</b>
	<b>Extérieurs :</b>	
Jour de semaine	497,00€	
Week-end	1 100,00€	
<b>Dépôt de garantie</b>	<b>600,00€</b>	

	<p style="text-align: right;"><b>Matériel :</b> Forfaitaire tables et chaises <b>Dépôt de garantie</b></p> <p><b>Salle des Lys :</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Syndics, ASL ou entreprise :</b> ½ journée journée <b>Dépôt de garantie</b></p> <p><b>Salle du Peuple :</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Syndics, ASL ou entreprise :</b> ½ journée journée <b>Dépôt de garantie</b></p>	<p><b>(200€ nettoyage et 400€ dégradations)</b></p> <p>50€ <b>230€</b></p> <p>50€ 100€ <b>500€</b></p> <p>100€ 200€ <b>500€</b></p>
<b>Estivales</b>	<p><u>Commerçants ou associations cournonnerralaises (emplacement 9 M2 maximum) :</u> au-delà 5€ m²/jour</p> <p style="text-align: right;">Vente de plats cuisinés Vente de glace, crêpes, pâtisseries Divers hors métiers de bouche Producteurs de vin</p> <p><u>Commerçants ou associations extérieures (emplacement 9M2 maximum) :</u> au-delà 5€ m²/jour</p> <p style="text-align: right;">Vente de plats cuisinés Vente de glace, crêpes, pâtisseries Divers hors métiers de bouche Producteurs de vin</p> <p><u>Vente de verre :</u> <u>Vente de gobelet :</u></p>	<p>35,00€/J 25,00€/J gratuit 25,00€/J</p> <p>50,00€/J 30,00€/J 10,00€/J 25,00€/J</p> <p>1,50€ 0,50€</p>

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver ces tarifs et droits de place.

Abroge et remplace la délibération n°D2021-50 du 25 septembre 2021.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
24	0	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **DELIBERATION D2022-22 – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE – ETUDES ET TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune projette la création d'un nouveau groupe scolaire pour répondre à l'augmentation continue des effectifs au sein des groupes scolaires existants : création de 2 classes à la rentrée de septembre 2021 (1 en maternelle, 1 en élémentaire), 3 ouvertures en septembre 2022 (2 en maternelle et 1 en élémentaire).

L'absorption au sein des écoles existantes et la capacité de notre cuisine centrale atteignant ses limites, un nouveau groupe scolaire doit être construit très rapidement.

Cet équipement, localisé sur les terrains de l'ancien complexe sportif, comprendra dans un premier temps 8 classes avec évolution possible, ainsi qu'une cuisine centrale redimensionnée, des locaux périscolaires, une BCD, etc.



Le coût de cette opération est estimé à :

- 508 358 € HT pour les études,
- 5 620 988 € HT pour les travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault, de Montpellier Méditerranée Métropole, de la Caisse d'Allocations Familiales et de tout autre organisme ou crowdfunding.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
19	5 (Olivier CARNET, Pascal PANTHENE, Marion LIGIER, Jean-Luc DELAGNES et Julien SAVARD)	0	0

La délibération est adoptée.

#### **DELIBERATION D2022-23 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune mène une campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les écoles municipales depuis plusieurs semaines.

Dans cette optique, il est envisagé d'acquérir des capteurs de CO2. Le coût estimé pour 30 capteurs connectés avec indicateurs lumineux (indicateur de mesure : Dioxyde de Carbon, Humidité et Température) est de 5 584,80 euros HT.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à solliciter une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault, de la Métropole et de tout autre organisme.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
24	0	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **DELIBERATION D2022-24 – AIDE EN FAVEUR DE L'UKRAINE – FACECO**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales «  *dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. »*

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil de faire un don financier eu égard à la situation en Ukraine via le fonds géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères spécialement prévu à cet effet : le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil de faire un don de 1 500 euros en soutien à l'Ukraine via le FACECO.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
24	0	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **DELIBERATION D2022-25 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE POUR LES TERRAINS A ACHETER DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES DU LYCEE – COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL SAFER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la réalisation du lycée au sens large (Lycée+gymnase+parking+voirie) rend nécessaire la mise en œuvre de Mesures de Compensation Environnementale (MCE).

En effet, l'emprise du projet est de 11 ha sur Cournonterral (aire d'étude élargie de l'impact environnemental : 16ha) :

- types d'espaces impactés : maillage d'espaces semi-naturels post cultureux et cultureux très ouverts : friches, vignes, oliveraies, cultures annuelles, fossés, typhaie, murets, zone humide
- zones de protection concernées : 4 Plans Nationaux d'Actions : Pie Grièche à poitrine rose, Pie grièche à tête rousse, Faucon Crécerellette, Léopard Ocellé + lien écologique avec PNA outardes
- enjeux : habitats du Léopard ocellé (reproduction, repos, nourrissage..), habitats de nourrissage de l'avifaune de plaine, habitats de reproduction du Petit gravelot, habitats des amphibiens (reproduction, déplacement, refuge, hivernage),
- type d'espaces recherchés pour les compensations environnementales : espaces agricoles ouverts et en déprise, mosaïques de vignes, bosquets, lisières, formations arbustives et sous-arbrisseaux, milieu humide.

L'objectif est de mettre en œuvre des compensations respectueuses des enjeux agricoles, au sein des secteurs écologiquement les plus favorables.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie a été missionnée par l'Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) Occitanie en coordination avec la Commune pour identifier les terrains susceptibles de répondre à cette demande de compensation.

La SAFER a procédé à un travail d'identification des zones à éviter (tensions agricoles et forestières) :

- Terres à fort potentiel agronomique ;
  - Zones irriguées, parcelles déclarées à la PAC ;
  - Espaces soumis à Plan Simple de Gestion forestier et Espaces boisés gérés par l'ONF ;
- Et zones de tensions foncières et de concurrence agricoles (dire d'expert)

Parallèlement, la SAFER a procédé à l'identification du foncier public, à mobiliser en priorité pour une mise en gestion avec baux long terme.

Elle a également identifié des zones à prospecter en priorité (multifonction) :

- Zones de préservation de la qualité de l'eau (PPR, AAC),
- Zones de fonctionnalité des zones humides,
- Garrigues et landes fermées,
- Coupures de combustibles,

Et secteurs en friche en zone de faible qualité agronomique et de faible concurrence agricole (dire d'expert).

24 sites répartis sur 9 communes (Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Juvignac, Montbazin, Murviel-lès-Montpellier, Pignan, Poussan et Saint-Georges-d'Orques) ont ainsi été prospectés, représentant 864 comptes de propriété pour 2 092 ha (1 732 parcelles).

La prospection s'est ensuite concentrée sur 4 sites pour la faisabilité foncière en concertation avec l'ARAC et le bureau d'étude environnemental BIOTOPE :

- Ilot 1 : zone humide (Cournonterral)
- Ilot 10 : zone de garrigue (Cournonterral)
- Ilot 12 : zone de garrigue (Cournonsec)

- llot 13 : zone de plaine agricole (Pignan)

Au final, les parcelles visées pour atteindre les 25 ha estimés de compensation à acheter ou louer se sont concentrées sur Cournonterral et Pignan. Un certain nombre de parcelles appartenant à la Commune de Pignan font partie des terrains concernés. Il convient ici de remercier nos voisins pignanaïses pour leur appui dans la recherche de fonciers communaux disponibles pour nos MCE.

Avant d'aller plus avant dans la procédure d'acquisition ou de conclusion de bail, il convient de candidater auprès du Comité Technique Départemental, instance décisionnelle de la SAFER, qui va examiner toutes les candidatures et proposer d'attribuer le foncier à celle qui lui paraît la plus pertinente pour le territoire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil de proposer la candidature de la Commune de Cournonterral pour l'acquisition ou la location longue durée des parcelles évoquées ci-dessus et annexées à la présente délibération en vue du prochain Comité Technique Départemental SAFER.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
24	0	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **DELIBERATION D2022-26 – OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE AU TITRE DE L'ARTICLE 103-2 DU CODE DE L'URBANISME DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR LA REALISATION DU GYMNASE - APPROBATION**

---

La Région Occitanie envisage la construction sur le territoire de la commune de Cournonterral d'un lycée d'une surface de plancher de l'ordre de 20 000 m<sup>2</sup>.

Ce projet s'accompagne de la réalisation, par la Commune, d'un gymnase et, par Montpellier Méditerranée Métropole, de travaux de voirie, de construction d'une aire de dépose-repose des transports scolaires, de création de voies nouvelles légères et de requalification des espaces de stationnement intégrant des fonctionnalités multimodales.

Les terrains d'assiette de ces différents travaux représentant une superficie d'environ 12 hectares, l'opération est assujettie à évaluation environnementale et entre donc dans le champ d'application de la concertation préalable au titre du code de l'environnement.

La Région, Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Cournonterral sont convenues de confier à la Région le soin de coordonner les différentes concertations requises pour la réalisation du projet.

La Région a délibéré, le 23 juillet 2021, sur sa déclaration d'intention de réaliser le projet de construction d'un lycée sur la commune de Cournonterral et les modalités de la concertation au titre de code de l'environnement qu'elle entend organiser.

Montpellier Méditerranée Métropole a également délibéré sur sa déclaration d'intention de réaliser les travaux de desserte du futur lycée nécessaires à l'opération et les modalités de concertation qu'elle entend organiser.

La Commune de Cournonterral a aussi décidé de délibérer sur sa déclaration d'intention de réaliser le gymnase et les modalités de concertation qu'elle entend organiser (délibération n°D2022-01 du 8 février 2022).

#### **Les objectifs du projet**

Il convient d'assurer une mise à disposition des lycéens d'un équipement sportif à proximité du lycée et d'offrir aux associations sportives locales un équipement sportif adapté à leurs besoins pour les entraînements et les compétitions.

La réalisation d'un gymnase multisport à proximité immédiate du lycée répondra à ces deux objectifs :

- sur l'utilisation mutualisée avec la Région : elle se traduit par une mise à disposition de créneaux horaires pour les lycéens dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive (41 divisions, soit 2 heures de sport par semaine, soit 82 heures, réparties sur tous les équipements sportifs du lycée y compris piscine) ;
- sur la fourniture d'un équipement aux associations sportives locales (notamment volley-ball, tennis de table, fitness zumba, tambourin, judo, aikido, boxe, danse, gymnastique, etc.) : l'ouvrage sera adapté à leurs besoins pour les entraînements et l'organisation de compétitions.

Les activités sportives sont actuellement disséminées sur différents équipements, parfois vétustes ou trop étroits et donc inadaptés à une pratique sportive dans des conditions satisfaisantes (salle polyvalente Victor Hugo, salle du Peuple, « dojo » école La Calandrette, etc.).

La Commune a la volonté de rassembler les équipements sportifs sur un même secteur. La localisation du gymnase est justifiée par la proximité du lycée et par celle des autres équipements sportifs communaux (complexe sportif Georges Frêche) et métropolitains (piscine Poséidon).

L'accroissement de la population rend d'autant plus indispensable l'augmentation de l'offre en équipements sportifs.

Le projet, qui répond à ces objectifs, présente un caractère d'intérêt général.

#### **Sur le principe de l'engagement d'une procédure de déclaration de projet**

La Commune étant propriétaire du terrain d'assiette du futur gymnase, elle devra se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet.

La Région, Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Cournonterral ont convenu de confier à la Région le soin de coordonner le montage des dossiers de déclaration d'utilité publique (pour la réalisation du lycée, des voiries et du parking) et de déclaration de projet (gymnase) préalables à l'enquête publique.

Il convient donc de délibérer pour confier cette coordination à la Région.

#### **Sur le principe de l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Cournonterral**

Par ailleurs, le site d'implantation envisagé étant classé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune en zones Nn, Nnsl et An, une procédure de mise en compatibilité du PLU doit en outre être mise en œuvre en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

L'objectif est de modifier les dispositions du PLU afin de permettre la réalisation de l'opération.

#### **Sur la concertation préalable du public au titre de la mise en compatibilité du plan**

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable. Il convient donc de délibérer, en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation des travaux relevant de la compétence de la Commune.

Montpellier Méditerranée Métropole et la Région devant également organiser une concertation au titre de la mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation des travaux relevant de leur compétence, il est envisagé de confier à Montpellier Méditerranée Métropole le soin d'assurer la coordination de ces différentes concertations.

Il convient donc de délibérer pour confier cette coordination à Montpellier Méditerranée Métropole.

Les modalités de la concertation doivent permettre pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations

relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Une concertation préalable d'une durée d'un mois minimum sera organisée selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairie de Cournonterral et sur le site internet de la commune ;
- mise à disposition d'un registre papier en mairie de Cournonterral et d'un registre dématérialisé sur le site internet de la Commune permettant au public de formuler ses observations et propositions ;
- parution dans le journal d'information de la Commune d'un article d'information.

Si les restrictions liées à la crise sanitaire l'autorisent, une réunion publique sera conjointement organisée sur le territoire de la commune, par la Région, Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune.

La présente délibération fera l'objet d'un avis dans la presse locale et sur les sites internet de la Métropole et de la Commune.

A l'issue de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation des travaux relevant de sa compétence, la Commune en arrêtera le bilan.

### **Sur le principe de l'engagement d'une procédure d'évaluation environnementale commune**

Enfin, la procédure de mise en compatibilité du PLU ayant pour effet de réduire une zone agricole et naturelle et permettant la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, cette procédure est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le terrain d'assiette du projet étant supérieur à 10 ha, le projet est également soumis à évaluation environnementale en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En vertu de l'article L.122-14 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale du plan et l'étude d'impact du projet peuvent donner lieu à une procédure commune mise en œuvre à l'initiative du maître d'ouvrage concerné. Il convient donc de délibérer pour acter le principe de l'engagement d'une procédure commune d'évaluation environnementale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter les objectifs de réalisation d'un gymnase afin de mutualiser l'utilisation de l'équipement avec la Région, d'offrir aux associations locales un équipement adapté aux entraînements et aux compétitions et de regrouper dans un même secteur les équipements sportifs existants sur le territoire communal ;
- d'acter le principe de l'engagement d'une procédure de déclaration de projet pour la réalisation du gymnase ;
- de confier à la Région le soin de coordonner le montage des dossiers de déclaration d'utilité publique et de déclaration de projet nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- d'organiser une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Cournonterral selon les modalités exposées ci-dessus ;
- de confier à Montpellier Méditerranée Métropole la coordination des concertations préalables à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Cournonterral nécessaire à la réalisation de l'ensemble de l'opération ;
- d'acter le principe de l'engagement d'une procédure commune d'évaluation environnementale ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Absentions</b>	<b>Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier</b>
<b>24</b>	0	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **DELIBERATION D2022-27 – AUTORISATION DE CUEILLETTE EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

---

Monsieur le Maire rappelle que la cueillette en forêt communale soumise au régime forestier est soumise à autorisation.

En réponse à la demande de Madame Leblanc de la société « les cueilleuses sauvages », Monsieur le Maire propose au Conseil, en coordination avec l'ONF, de donner l'autorisation de cueillette en forêt communale moyennant paiement,

Les espèces ciblées sont les suivantes :

- Réparties sur les parcelles forestières 18,10,3,21,22,23 :
  - o Thym - *Thymus vulgaris* : maximum 15 kg (repousses de l'année et fleurs)
  - o Romarin - *Rosmarinus officinalis* : maximum 15kg à l'année
  - o Immortelle - *Helichrysum stoechas* : maximum 3 kg
  - o Cade - *Juniperus oxcedrus* : maximum 1 kg de baies
  - o Lavande - *Lavandula latifolia* : maximum 1 kg de fleurs
  - o Eglantier - *Rosa spp* : maximum 1 kg de fleurs
- Le long du cours d'eau du Coulazou, qui est à cheval sur plusieurs parcelles forestières (4,3,9,10,11,17,18,19) : sarriette *Satureja montana* (maximum 8 kg de plante fraîche : feuilles et fleurs).

Cette autorisation est valable pour l'année 2022.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Absentions</b>	<b>Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier</b>
<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **REPONSES AUX QUESTIONS POSEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR (art. L.2121-19 CGCT)**

---

### Question 1 Construction d'un Groupe Scolaire

« Depuis le début du mandat, ce sujet est un vrai serpent de mer.... Pendant la campagne, le projet était un groupe scolaire en remplacement de l'Ecole Georges Bastide qui deviendrait la Mairie. Aujourd'hui, on ne touche pas à l'Ecole Bastide mais on prévoit une école primaire de 8 classes sur les anciens terrains de sport avec fermeture de l'école du Château Mallet qui accueillera par la suite les services municipaux. L'objectif est d'ouvrir cette nouvelle école à la rentrée 2024 et pour cela utiliser une construction modulaire pour aller plus vite. Tout ceci sans une étude sérieuse des besoins basée sur l'évolution démographique et urbanistique de la commune. Deux ans pour en arriver là !

Nous ne remettons pas en cause le besoin d'une nouvelle école primaire mais nous avons deux observations :

- Nous pensons qu'une étude démographique permettrait de faire ressortir que la majorité des nouvelles familles ayant des enfants en âge de scolarisation en primaire résident sur le quartier d'Hélios. Un terrain appartenant à la commune a été dédié dans le projet de ce quartier à un équipement communal. Il nous paraît plus judicieux d'envisager une école de proximité pour le confort des habitants et dans une démarche environnementale,

- Nous sommes réservés sur le principe d'une construction modulaire. Ce type de construction préfabriquée a fait des progrès mais a une durée de vie limitée et pose souvent des problèmes acoustiques. ».

### Réponse :

Monsieur ISERN rappelle qu'en novembre 2015 la municipalité précédente avait évoqué l'implantation d'un équipement sportif à Hélios sur le terrain évoqué par Monsieur PANTHENE.

Monsieur le Maire rappelle que, dès le début du mandat, la nouvelle équipe a rejeté le projet d'urbanisation complète de l'ex plateau sportif porté par la société Angelotti, pour y implanter en lieu et place un équipement scolaire.

Monsieur le Maire précise que l'implantation du groupe scolaire est une pièce maîtresse de l'étude urbaine actuellement menée, à une échelle plus globale, par le bureau d'études Robin-Carbonneau et en collaboration avec les services métropolitains qui mènent l'étude de circulation, les études hydrauliques et des réseaux secs et humides.

Le choix a été fait de conserver un lien fort entre le quartier des Jardins d'Hélios et le centre bourg, à travers ce projet d'école, lieu de vivre ensemble et de brassage des populations par définition.

Concernant le mode constructif hors site (modules préfabriqués), il s'agit d'un choix fait désormais par de nombreux maîtres d'ouvrages publics (nouveau collège du quartier Port Marianne par exemple, visité récemment par la municipalité, groupe scolaire Nelson Mandela à Juvignac, locaux périscolaires à Saussan, etc.) et qui présente des caractéristiques thermiques et acoustiques répondant aux dernières normes (RE 2020). Ce mode constructif peut être tout à fait vertueux d'un point de vue environnemental ; l'avant-projet actuellement en cours d'élaboration vise d'ailleurs un label énergie carbone E3/C1.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.*